

République française
Département de la Loire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

SEANCE ORDINAIRE du 30 MARS 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Dominique GEAY, Maire, ayant quitté la salle pour le vote des Comptes Financiers Uniques, le Président de séance est M. Frédéric MARTEIL.

Présents : Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : /

Excusée : Dominique GEAY

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	18	0	18

DELIBERATION N° 11 – 26

Budget chaufferie bois

Approbation du compte financier unique 2025 et affectation définitive du résultat

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 67-23 du 6 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget chaufferie bois de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay adopté le 25 mars 2025 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu l'attestation de résultat validé par le Service de Gestion Comptable Loire Nord le 23 février 2026 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Contenu :

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025, issu du compte financier unique du budget chaufferie bois.

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2025 (A)	20 003,93 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 (B)	29 073,66 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	49 077,59 €

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Madame le Maire ne prenant pas part au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget chaufferie bois de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay ;
- **D'AFFECTER** au budget chaufferie bois 2026, le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	49 077,59 €
---	-------------

- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

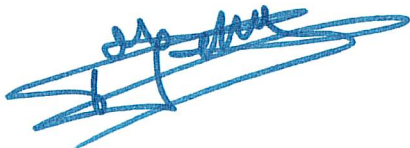
Contre : 0

Abstention : 0

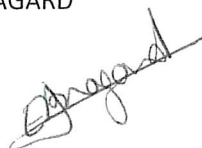
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 30 mars 2026,

Le Président de séance,
F. MARTEIL



La Secrétaire de séance,
E. BRAGARD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 30 MARS 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Dominique GEAY, Maire, ayant quitté la salle pour le vote des Comptes Financiers Uniques, le Président de séance est M. Frédéric MARTEIL.

Présents : Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : /

Excusée : Dominique GEAY

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	18	0	18

DELIBERATION N°12 – 26

Budget assainissement

Approbation du compte financier unique 2025 et affectation définitive du résultat

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 67-23 du 6 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay adopté le 25 mars 2025 ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;

Vu l'attestation de résultat validé par le Service de Gestion Comptable Loire Nord le 23 février 2026 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

~~Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;~~

Contenu :

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025, issu du compte financier unique du budget assainissement.

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2025 (A)	-26 458,31 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 (B)	10 000,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	-16 458,31 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	68 908,69€

Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Soldes des restes à réaliser (D)
0,00€	0,00 €	0,00 €

Excédent de financement à la section d'investissement (E = C+D)	68 908,69 €
---	-------------

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Madame le Maire ne prenant pas part au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay ;
- **D'AFFECTER** au budget assainissement 2026, le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (dépenses)	16 458,31 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	68 908,69 €

- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

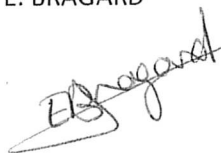
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 30 mars 2026,

Le Président de séance,
F. MARTEIL



La Secrétaire de séance,
E. BRAGARD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 30 MARS 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Dominique GEAY, Maire, ayant quitté la salle pour le vote des Comptes Financiers Uniques, le Président de séance est M. Frédéric MARTEIL.

Présents : Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : /

Excusée : Dominique GEAY

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	18	0	18

DELIBERATION N° 13 – 26

Budget communal

Approbation du compte financier unique 2025 et affectation définitive du résultat

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 67-23 du 6 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay adopté le 25 mars 2025 ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;

Vu l'attestation de résultat validé par le Service de Gestion Comptable Loire Nord le 23 février 2026 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Contenu :

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025, issu du compte financier unique du budget communal.

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2025 (A)	401 536,84 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 (B)	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	401 536,84 €

Section d'investissement		
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		359 281,02 €
Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Soldes des restes à réaliser (D)
0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement à la section d'investissement (E = C+D)		359 281,02 €

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Madame le Maire ne prenant pas part au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay ;
- **D'AFPECTER** au budget communal 2026, le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement affecté en investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	401 536,84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	359 281,02 €

- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

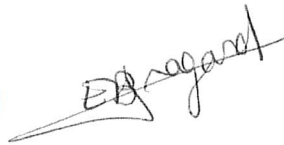
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 30 mars 2026,

Le Président de séance,
F. MARTEIL



La Secrétaire de séance,
E. BRAGARD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 30 MARS 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Dominique GEAY.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : /

Excusés : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	19	0	19

DELIBERATION N° 14 – 26

Vote des taux des impôts directs locaux

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Motivation et opportunité :

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Contenu :

Considérant que les taux actuels sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,79 %
- Taxe d'habitation : 18,16 %

Considérant la volonté des élus de ne pas augmenter les impôts locaux,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **MAINTENIR** les taux de la fiscalité directe locale pour 2026 :
 - o 29,01 % pour la TFB
 - o 40,79 % pour la TFPNB
 - o 18,16% pour la taxe d'habitation
- **CHARGER** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 19

Contre : 0

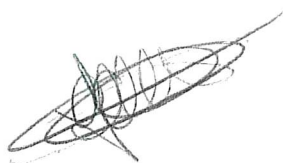
Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 30 mars 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY

La Secrétaire de séance,
E. BRAGARD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 30 MARS 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Dominique GEAY.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : /

Excusés : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	19	0	19

DELIBERATION N° 15-26

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée,

Motivation et opportunité :

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner la possibilité de lui déléguer certaines attributions et à se prononcer sur ce point.

Vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DONNER** délégation à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants, mentionnés à l'article L.2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer, dans une limite d'un taux de 25% tant en diminution qu'en augmentation sur la base d'un tarif unitaire TTC, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, lorsqu'ils sont prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100 000 € HT quel que soit le type de marché.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les biens situés dans le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire de la commune.

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

- Accepter les indemnités d'assurance relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériaux transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la

location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel,

- Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route,
- Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 200 000,00 €.

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant maximal de 200 000,00 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et ce quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec le budget ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque le projet est inscrit au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

- **DECIDER** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Pour : 19

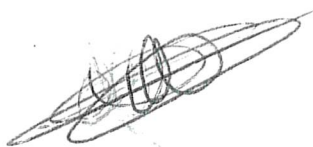
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 30 mars 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
E. BRAGARD



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 30 MARS 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Dominique GEAY.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : /

Excusés : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	19	0	19

DELIBERATION N° 16 – 26

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Motivation et opportunité :

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer pour fixer les modalités de mise en place du droit à la formation pour les élus.

Contenu :

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **INSCRIRE** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Cette ligne budgétaire sera adaptée lors de la prochaine décision modificative portant sur le budget communal.
- **PRECISER** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses
- **PRECISER** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Pour : 19

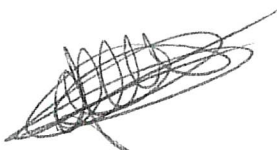
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 30 mars 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
E. BRAGARD



République française
Département de la Loire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

SEANCE ORDINAIRE du 30 MARS 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Dominique GEAY.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : /

Excusés : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	19	0	19

DELIBERATION N° 17 – 26

Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Motivation et opportunité :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD des Tilleuls.

Contenu :

Considérant qu'il convient de désigner parmi les membres du Conseil Municipal 3 titulaires et 2 suppléants pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD des Tilleuls,

Considérant que Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Elodie VIGNON, Simonne CRETIN et Daniel PATUREL sont volontaires,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'adhésion au Conseil d'Administration de l'EHPAD des Tilleuls les conseillers municipaux suivants :
 - o Mme GEAY Dominique – titulaire
 - o M. DADOLLE Aurélien – titulaire
 - o Mme VIGNON Elodie – titulaire
 - o Mme CRETIN Simonne – suppléante
 - o M. PATUREL Daniel – suppléant
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 19

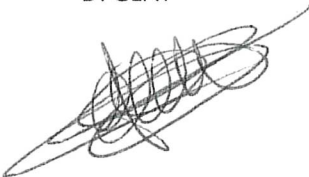
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 30 mars 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
E. BRAGARD



République française
Département de la Loire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

SEANCE ORDINAIRE du 30 MARS 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Dominique GEAY.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : /

Excusés : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	19	0	19

DELIBERATION N° 18 – 26

Désignation des représentants de la commune à l'Agence France Locale

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-3-2 et D. 16141-41 tel que modifié par le Décret n°2025-820,

Vu le livre II du code du commerce,

Vu la délibération n°24-24 du Conseil Municipal du 19 mars 2024 validant l'adhésion de la commune au groupe Agence France Locale,

Motivation et opportunité :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Dominique GEAY et Frédéric MARTEIL se portent volontaires.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** Mme Dominique GEAY, en sa qualité de Maire, en tant que représentante titulaire de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay, et M. Frédéric MARTEIL, en sa qualité d'adjoint aux finances, en tant que représentant suppléant, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Pour : 19

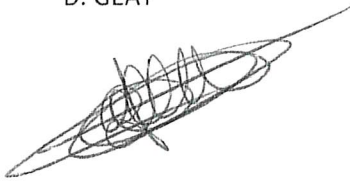
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 30 mars 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
E. BRAGARD



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 30 MARS 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Dominique GEAY.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : /

Excusés : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	19	0	19

DELIBERATION N° 19 – 26

Désignation des représentants au SIEL-TE Loire

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEL-TE Loire,

Motivation et opportunité :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués de la commune appelés à siéger au sein du comité syndical du SIEL-TE42.

Contenu :

Considérant que François ALLERA et Pierre FELIX sont volontaires pour être délégué du SIEL-TE Loire,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** François ALLERA en tant que représentant titulaire de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay, et Pierre FELIX en tant que représentant suppléant au comité syndical du SIEL-TE Loire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 30 mars 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
E. BRAGARD



République française
Département de la Loire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

SEANCE ORDINAIRE du 30 MARS 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Dominique GEAY.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : /

Excusés : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	19	0	19

DELIBERATION N° 20 – 26

Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-8,

Motivation et opportunité :

Mme le maire expose au conseil municipal que, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Contenu :

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Considérant qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Considérant que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Considérant que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Considérant que le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Considérant que Mme le maire est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Considérant que la liste suivante a été présentée :

- Elodie VIGNON
- Martine ROTA
- Amélie GIRAUD
- Pauline JULO
- Séverine DUPERRON
- François ALLERA

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste conduite par Elodie VIGNON, 19 (dix-neuf) voix

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **FIXER** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- **PROCLAMER** membres du conseil d'administration :
 - o Elodie VIGNON - titulaire
 - o Martine ROTA - titulaire
 - o Amélie GIRAUD - titulaire
 - o Pauline JULO - titulaire
 - o Séverine DUPERRON - suppléante
 - o François ALLERA - suppléant

Pour : 19

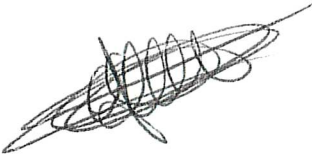
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 30 mars 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
E. BRAGARD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 30 MARS 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Dominique GEAY.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : /

Excusés : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	19	0	19

DELIBERATION N° 21 – 26

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Motivation et opportunité :

Mme le Maire explique qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Contenu :

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletins secrets,

Considérant qu'outre le maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que sont candidats au poste de titulaire :

- M. FOREST Sébastien
- M. GIRARDET Jean-Michel
- M. MARTEIL Frédéric

Considérant que sont candidats au poste de suppléants :

- Mme PIZAY Séverine
- M. ALLERA François
- M. PATUREL Daniel

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
 - **Présidente** : Mme le Maire, Dominique GEAY
 - **Titulaires** : Sébastien FOREST, Jean-Michel GIRARDET, Frédéric MARTEIL
 - **Suppléants** : Séverine PIZAY, François ALLERA, Daniel PATUREL.

Pour : 19

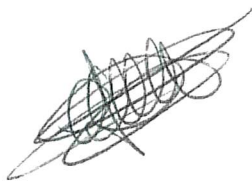
Contre : 0

Abstention : 0


Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 30 mars 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
E. BRAGARD



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 30 MARS 2026

L'an deux mille-vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 26 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Dominique GEAY.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : /

Excusés : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	19	0	19

DELIBERATION N° 22 – 26

Constitution des commissions communales

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Motivation et opportunité :

Mme le Maire explique que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Contenu :

Considérant qu'il est proposé de constituer les 6 commissions suivantes :

- **Commission finances / ressources humaines**
 - o Elaboration et suivi du budget
 - o Absorber les réformes budgétaires
 - o Assurer une stabilité des taux d'imposition
 - o Poursuivre le remboursement de la dette pour garantir les possibilités d'investissement de demain
 - o Suivi des dossiers ressources humaines

- **Commission transition écologique / environnement**
 - o Préserver notre environnement et notre nature (étang, haies, rivières...);
 - o Développer les circuits courts de distribution (notamment dans la restauration collective en lien avec les producteurs locaux);
 - o Poursuivre nos efforts dans la gestion des déchets;
 - o Préserver la ressource en eau et agir pour sa qualité;
 - o Réfléchir au développement du covoiturage (aire, mobilité partagée...)
 - o Etudier l'engagement dans la charte des Maires pour l'environnement et l'éco-citoyenneté

- **Commission infrastructures / aménagement du territoire et urbanisme**
 - o Entretien et développer nos infrastructures communales (bâtiments communaux, voiries, réseaux, ...)
 - o Garantir le confort de vie et la sécurité au village (accès aux écoles, plan communal de sauvegarde, vidéosurveillance ...)
 - o Développer des partenariats entre la commune, les sapeurs-pompiers et les professionnels de santé
 - o Conserver notre patrimoine culturel et historique
 - o Favoriser la réhabilitation des logements vacants, et contribuer au parcours résidentiel
 - o Promouvoir la sobriété énergétique, et réfléchir à la production d'énergies renouvelables
 - o Continuer la revitalisation du centre bourg (place du marché, entrées de village, ...)
 - o Limiter l'étalement urbain, favoriser les constructions sur les friches ou terrains disponibles dans le bourg
 - o Aménager et gérer durablement les espaces verts
 - o Suivre les dossier urbanisme et le plan local d'urbanisme intercommunal

- **Commission Vie locale / vie économique / vie associative et manifestations / communication**
 - o Être disponible, à l'écoute et soutenir nos artisans, agriculteurs, commerçants, professionnels qui participent aussi à l'attractivité de notre village
 - o Poursuivre le développement économique de la commune en partenariat avec la COPLER, en accompagnant l'ensemble des porteurs de projet
 - o Identifier et saisir de nouvelles opportunités foncières pour répondre favorablement à toutes les demandes d'installation
 - o Engager la commune dans l'économie circulaire

- Soutenir les associations (« poumons » de notre village) pour maintenir le dynamisme et le lien social, les accompagner dans leurs nombreux projets
 - Favoriser les animations et événements au village
 - Gérer, aménager et développer les espaces et infrastructures de détente et de loisirs (aires de jeux, jardins partagés, piscine municipale...)
 - Communiquer et garantir la transparence des actions communales
- **Commission enfance / jeunesse / éducation / restaurant scolaire / piscine municipale**
- Accompagner la vie scolaire
 - Représenter la commune aux conseils d'école et toute instance liée à la scolarité,
 - Suivre l'organisation et la gestion du restaurant scolaire,
 - Organiser le fonctionnement de la piscine en période estivale.
 - Participer au déploiement de la politique enfance-jeunesse portée par la COPLER (centre de loisirs, ASAJ...)
- **Commission action sociale / familles et aînés / CME / suivi de l'EHPAD**
- Poursuivre le conseil municipal des enfants
 - Favoriser l'accès aux services de proximité
 - Renforcer le lien social intergénérationnel
 - Favoriser le maintien à domicile pour les aînés (ADMR...)
 - Préserver et améliorer les conditions d'accueil à l'EHPAD des Tilleuls
 - Organisation des mariages en mairie
 - Accueil des nouvelles familles et des nouveau-nés

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la liste des commissions municipales suivantes :
- Commission finances – ressources humaines
 - Commission transition écologique – environnement
 - Commission infrastructures – aménagement du territoire et urbanisme
 - Commission vie locale – vie économique – vie associative et manifestations – communication
 - Commission enfance – jeunesse – éducation – restaurant scolaire – piscine municipale
 - Commission action sociale – familles et aînés – CME – suivi de l'EHPAD
- **FIXER** le nombre maximal de membres par commission à 8, chaque membre pouvant faire partie d'autant de commissions qu'il le souhaite.
- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret et désigner au sein des commissions suivantes, en plus de Mme le Maire :

1 - Commission finances – ressources humaines

- M. MARTEIL Frédéric
- Mme CRÉTIN Simonne
- Mme POYET Cécile
- M. PATUREL Daniel
- M. GIRARDET Jean-Michel
- M. ALLERA François



2 - Commission transition écologique – environnement

- M. MARTEIL Frédéric
- Mme JULO Pauline
- M. ALLERA François
- M. FELIX Pierre
- M. JACQUET Rémi

3 - Commission infrastructures – aménagement du territoire et urbanisme

- M. GIRARDET Jean-Michel
- M. PATUREL Daniel
- M. ALLERA François
- M. JACQUET Rémi
- M. FELIX Pierre
- M. FOREST Sébastien
- Mme ROTA Martine

4 - Commission vie locale – vie économique – vie associative et manifestations – communication

- M. DADOLLE Aurélien
- Mme POYET Cécile
- Mme DUPERRON Séverine
- M. JACQUET Rémi
- M. MARTEIL Frédéric
- M. PATUREL Daniel
- M. ALLERA François

5 - Commission enfance – jeunesse – éducation – restaurant scolaire – piscine municipale

- Mme PIZAY Séverine
- Mme JULO Pauline
- Mme BRAGARD Estelle

6 - Commission action sociale – familles et aînés – CME – suivi de l'EHPAD

- VIGNON Elodie
- ROTA Martine
- GIRAUD Amélie
- JULO Pauline
- DUPERRON Séverine

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 30 mars 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY

La Secrétaire de séance,
E. BRAGARD

